

**Objet : Pétition n° 1330 - Mise en place de zones fumeurs publiques et interdiction de fumer dans la rue, renforcement de la lutte contre le jet des mégots de cigarettes sur la voie publique.**

**Réaction du pétitionnaire à la dernière prise de position de Madame la Ministre de la Santé et Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.**

Le pétitionnaire remercie Mesdames les Ministres et leurs cabinets respectifs pour leurs prises de position sur l'objet de la pétition.

Il semble légitime de douter que la nouvelle législation et les filières REP empêcheront véritablement les fumeurs de jeter leurs mégots par terre, notamment du fait que cela consistera essentiellement en un financement de campagnes de prévention, déjà existantes, et qui ne portent que peu de fruits, mais il est aussi constructif de laisser le bénéfice du doute à ces initiatives et d'espérer que cela contribuera à diminuer matériellement le *littering*.

S'agissant de la pénalisation du jet de mégots, force est de constater que de telles pénalités sont rarement infligées, et finalement trop dissuasives pour changer durablement les comportements. La mauvaise habitude prise par commodité est effectivement de façon très certaine la principale cause de la pollution par les mégots de cigarettes.

Il peut être ainsi judicieux d'user de techniques plus indirectes, qui ne changent pas drastiquement les habitudes des fumeurs mais qui en changent toutefois les conséquences, en usant d'incitatifs extérieurs. La pression sociale peut jouer un rôle majeur, et il est sans doute possible de donner davantage de moyens pour que cette pression sociale s'exprime. C'est effectivement l'idée de la mise en place de zones fumeurs dans les rues, pourvues de cendriers, qui ne rendrait peut-être pas nécessaire l'interdiction de fumer en-dehors, mais qui inciteraient à s'y rendre pour y fumer et y jeter son mégot. Cela donnerait des moyens aux personnes sensibles à la question du *littering* d'encourager davantage les pollueurs à jeter leurs mégots aux bons endroits.

D'autres solutions du même ordre (incitation indirecte) peuvent être explorées, comme la consignation des mégots et des paquets de cigarettes (par exemple, en rendant les paquets plus chers à l'achat mais en proposant un remboursement direct d'une partie de la somme lorsque le consommateur rapporte un paquet vide et les mégots à une structure adéquate et pratique).

Le pétitionnaire reconnaît que l'interdiction de fumer dans la rue produirait un certain choc culturel radical qui risquerait d'être mal accueilli par la population, et encourage donc le gouvernement et les Ministères dans leurs efforts. En outre, le pétitionnaire propose de clôturer cette pétition, tout en se tenant à disposition pour contribuer à des idées ou discussions qui permettraient de lutter efficacement contre le jet des mégots dans la rue.

Luxembourg, le 12 mai 2023

Erwann Duquesne